# VILLE DE COULOGNE

COULOGNE, le 1er Octobre 2021

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

**PROCES-VERBAL**
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DU 30 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, suivant une convocation en date du 20 septembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents** : I. MUYS, Maire, CJ. SERY, B. ROUSSEL, Y. SANDRAS, F. FONTAINE, M. EL HAIMEUR, C. DUBOIS, G. JOLY, L. BROZA, Adjoints, F. LEMAIRE, M. BRAULLE, C. GUILBERT, D. DUHAUTOY, T. DEGUINES, M. NORMAND, P. BOCQUET, L. LEPINE, R. CADET, AS. SAMELOT, J. DE GRAVE, P. WINTREBERT, A. FAUQUET, A. LOST, G. LOEUILLEUX, J. BASSET, E. GEORGE.
Formant la majorité des membres en exercice, soit.....26/29

**Etaient absents excusés :** D. LEGRAND, F. BARBIER.
Soit.....2/29

**Etait absente excusée avec procuration :** J. MONCHIET (procuration à C. DUBOIS).
Soit.....1/29

**Président de séance** : Madame Isabelle MUYS, Maire.

**Secrétaire de séance** : Madame Mélanie NORMAND, Conseillère Municipale.

---

VOIR DOCUMENTS ANNEXES.

## N° 2021/62 : ELECTION DU 8EME ADJOINT AU MAIRE

Suite à la démission de Madame Jeanne-Marie QUEVAL en ses qualités d'adjoint et de conseiller municipal, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

En conséquence, il est proposé de procéder à l'élection du 8ème adjoint en remplacement de Madame QUEVAL.

Sont candidats :

- Madame Laëtitia BROZA
- Madame Josette BASSET

Invité à délibérer,
le Conseil Municipal,

- Vu la démission de Madame Jeanne-Marie QUEVAL en ses qualités d'adjoint et de conseiller municipal qui a été acceptée par Monsieur le Préfet et devenue effective le 14 mai ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-7 et L2122-7-2 ;

- Vu la délibération N° 20-003 du 5 juillet 2021 fixant à huit le nombre d'adjoints ;

- Procédant au vote à bulletins secrets et à la majorité absolue aux deux premiers tours puis, éventuellement, à la majorité relative au troisième tour ;

**DELIBERE**

PREMIER TOUR

- Inscrits ..... 29
- Votants ..... 27
- Blancs ou nuls ..... 0
- Reste suffrages exprimés ..... 27
- Majorité absolue..... 14

ONT OBTENU

- Madame Laëtitia BROZA ..... 22 voix
- Madame Josette BASSET ..... 05 voix

Madame Laëtitia BROZA ayant obtenu, dès le premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés, et ayant, par ailleurs, accepté ses fonctions, a été proclamée élue 8éme adjoint au Maire.

## N° 2021/63 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

Madame le Maire expose le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 Juin 2021. Il est adopté à la majorité des membres présents ou représentés par 22 Voix « POUR », et 5 « CONTRE » (A. FAUQUET. A. LOST, G. LOEUILLEUX, J. BASSET, E. GEORGE).

## N° 2021/64 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Enfin, des demandes de financements ont abouti et les décisions ont été notifiées à la collectivité. En conséquence les recettes peuvent ainsi être reprises au budget.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la décision modificative budgétaire N° 2 telle qu'elle a été présentée dans le document joint en annexe.

## N° 2021/65 : DEMANDE DE FINANCEMENT A LA REGION AU TITRE DU FONDS SPECIAL DE RELANCE ET DE SOLIDARITE AVEC LES TERRITOIRES POUR LA REHABILITATION DES QUARTIERS PREVILLE TROU GAI – 1ERE TRANCHE

Monsieur LOEUILLEUX ne prend pas part au vote.

Préville et Trou Gai, sont deux quartiers de la ville de Coulogne qui se sont construits il y a des décennies, de manière anarchique et sans autorisation.
Les maisons ont été bâties dans l'illégalité sur une emprise foncière privée qui n'avait pas fait l'objet de divisions ni numérotations cadastrales.

L'espace utilisé pour la voirie n'avait pas été intégré dans le domaine public.

En 2010, un vaste plan de régularisation a été lancé, attribuant des permis de construire aux propriétaires sur des parcelles cadastrées et permettant de classer la voirie dans le domaine public communal.

Pour autant, l'état très dégradé des voies réalisées sans structure sont accidentogènes et sont souvent difficilement praticables du fait de la formation d'ornières et de nids de poules très marqués.

Jusqu'à présent, des campagnes successives de rebouchages de trous avec du tare à froid sont réalisées sans efficacité ni pérennité.

Aussi, la collectivité a missionné un bureau d'études afin d'établir un plan d'actions phasé pour la mise en œuvre des travaux de VRD permettant aux usagers de circuler en toute sécurité, de régulariser le système d'assainissement et d'installer l'éclairage public, le tout dans une démarche environnementale.

Les travaux projetés sont découpés en 8 tranches, correspondant à 8 secteurs de ces deux quartiers et consisteront en la réfection de la voirie, des bordurations, la sécurisation des piétons avec l'installation de trottoirs, la mise aux normes de l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux Basse Tension et France Telecom, ainsi que la mise en place de systèmes de gestion des eaux pluviales.

La durée des travaux pour la 1ère tranche est estimée à 7 mois.

A ce titre, la Commune souhaite bénéficier d'une subvention au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires.

Le plan de financement est le suivant :

| BUDGET PREVISIONNEL HT DE L'OPERATION (en euros) | | | |
|---|---|---|---|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Montant des travaux de la 1ère tranche | 768 691,50 €HT | Région Hauts-de-France | 150 000,00 € HT |
| | | Autofinancement Ville de Coulogne | 618 691,50 € HT |
| TOTAL | 768 691,50 € HT | TOTAL | 768 691,50 € HT |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à demander une subvention de 150 000,00 € à la Région au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires, approuve le plan de financement et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## N° 2021/66 : DEMANDE DE PARTICIPATION A GRAND CALAIS TERRES & MERS AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS POUR LE DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION SUITE A L'ABANDON DU PROJET DE RENOVATION DU BATIMENT ACCUEILLANT LE RELAIS PETITE ENFANCE

Par délibération n°2021/36 en date du 14 avril 2021, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à solliciter Grand Calais Terres & Mers pour une demande de subvention au titre du fonds de concours pour la réalisation de travaux de rénovation du bâtiment accueillant le Relais de la Petite Enfance et la Protection Maternelle et Infantile.

Compte tenu de l'abandon de ce projet et afin de bénéficier du fonds de concours de l'agglomération pour l'année 2021, il convient d'annuler cette demande et solliciter la communauté d'agglomération pour l'obtention du fonds de concours pour le déploiement de la vidéo protection.

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES | Montant HT | RECETTES | Montant HT | % participation |
|---|---|---|---|---|
| Déploiement d'un dispositif de vidéo protection. | 174 518,00 € | Fonds de concours GCTM déjà sollicité (délibération 2021/57 du 29/06/2021) | 14 000,00 € | 8,02% |
| | | **Transfert du fonds de concours GCTM** (initialement prévu pour la Rénovation complète des locaux du Relais Petite Enfance) | 26 000,00 € | 14,90% |
| | | Ville de Coulogne | 134 518,00 € | 77,08% |
| **TOTAL DEPENSES HT** | **174 518,00 €** | **TOTAL RECETTES HT** | **174 518,00 €** | **100,00%** |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 22 Voix « POUR » et 5 « CONTRE » (A. FAUQUET, A. LOST, G. LOEUILLEUX, J. BASSET, E. GEORGE) autorise Madame le Maire à demander une participation de 26 000 euros à Grand Calais Terres & Mers au titre de fonds de concours 2021, approuve le plan de financement et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération 2021/36 en date du 14 avril 2021 est abrogée.

## N° 2021/67 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES (FDE 62)

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels. Cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er juillet 2007.

Ainsi, conformément à l'article L.331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs qui peuvent bénéficier des offres de marché.

Pour autant, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du code de l'énergie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement et de prendre en charge la participation financière de la Ville de Coulogne fixée et révisée à l'article 7 de l'acte constitutif et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

## N° 2021/68 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES (FDE 62)

Les tarifs réglementés de vente du gaz naturel pour les consommateurs non domestiques ont progressivement été supprimés à partir de l'année 2014, conformément aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie.

Cette suppression nécessite l'approbation d'un marché.

Le conseil d'administration de la Fédération de l'Energie du Pas-de-Calais a délibéré favorablement pour autoriser la création d'un groupement de commandes pour les collectivités territoriales du département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021, décide d'adhérer au groupement et de prendre en charge la participation financière de la Ville de Coulogne fixée et révisée à l'article 7 de l'acte constitutif et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

## N° 2021/69 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS (GRAND CALAIS TERRES & MERS)

Compte tenu de la similarité des besoins des six entités, et conformément à l'article L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville de Calais, la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers, le Centre Communal d'Action Sociale de Calais, la Ville de Coulogne, la Ville de Peuplingues, et la Ville de Sangatte Blériot-Plage. L'objectif de ce groupement est de permettre la réalisation d'économies d'échelle et de procédures.

La Ville de Calais est désignée coordonnateur de ce groupement. Une convention de groupement de commandes doit être conclue afin de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, l'étendue des besoins à satisfaire pour chacun des membres ainsi que la portée des engagements de chaque membre du groupement.

Le coordonnateur réalisera une procédure sous forme d'un appel d'offres ouvert européen conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, la valeur estimée du besoin étant supérieure aux seuils de procédure formalisée. Un allotissement est prévu donnant lieu à la signature d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaire.

La durée de l'accord-cadre sera de 4 ans.

Les montants maximums de la durée du marché se répartissent entre les membres du groupement de la façon suivante :

**Lot 1** : Location et maintenance de multifonctions au service Imprimerie de la Ville de Calais :

- Ville de Calais :
  Montant maximum pour 4 ans : .....400 000 € HT

**Lot 2** : Location et maintenance de multifonctions couleur et monochrome pour les services administratifs de la Ville de Calais, la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers, le Centre Communal d'Action Sociale de Calais, la Ville de Coulogne, la Ville de Peuplingues, et la Ville de Sangatte Blériot-Plage :

- Ville de Calais :
  Montant maximum pour 4 ans : .....800 000 € HT

- Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers :
  Montant maximum pour 4 ans : .....400 000 € HT

- Centre Communal d'Action Sociale de Calais :
  Montant maximum pour 4 ans : .....68 000 € HT

- Ville de Coulogne :
  Montant maximum pour 4 ans : .....40 000 € HT

- Ville de Sangatte Blériot-Plage :
  Montant maximum pour 4 ans : .....30 000 € HT

- Ville de Peuplingues :
  Montant maximum pour 4 ans : .....20 000 € HT

**Lot 3** : Location et maintenance de multifonctions couleur et monochrome pour les écoles de la Ville de Calais :

- Ville de Calais :
  Montant maximum pour 4 ans : .....400 000 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à signer et exécuter la convention de groupement et tout avenant pouvant intervenir ultérieurement ainsi qu'à signer le marché avec le ou les prestataires retenus et de prendre toute décision relative à son exécution.

## N° 2021/70 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER (GRAND CALAIS TERRES & MERS)

Compte tenu de la similarité des besoins des six entités en matière d'achat de papier, et conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, il est

proposé de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, la Ville de Calais, la Ville de Coulogne, le Centre Communal d'Action Sociale de Coulogne, la Ville de Coquelles, la Ville de Pihen-les-Guînes, et le Centre Communal d'Action Sociale de Calais. L'objectif de ce groupement est de permettre la réalisation d'économies d'échelle et de procédures.

La Ville de Calais est désignée coordonnateur de ce groupement. Une convention de groupement de commandes doit être conclue afin de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, l'étendue des besoins à satisfaire pour chacun des membres ainsi que la portée des engagements de chaque membre du groupement.

Le coordonnateur du groupement ainsi constitué sera chargé de la conduite de l'ensemble de la procédure de consultation.

Le coordinateur réalisera une procédure sous forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, la valeur estimée du besoin étant inférieure aux seuils de procédure formalisée. La consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire qui sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes.

La consultation se décompose en 3 lots :

- **Lot n°1** : Achat et livraison de papier pour les services administratifs de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, la Ville de Calais, la Ville de Coulogne, le Centre Communal d'Action Sociale de Coulogne, la Ville de Coquelles, la Ville de Pihen-les-Guînes, et le Centre Communal d'Action Sociale de Calais.

  - Montant maximum sur 4 ans Ville de Calais : .....140 000 € HT
  - Montant maximum sur 4 ans Grand Calais Terres & Mers : .....40 000 € HT
  - Montant maximum sur 4 ans Ville de Coulogne : .....16 000 € HT
  - Montant maximum sur 4 ans CCAS de Coulogne : ..... 8 000 € HT
  - Montant maximum sur 4 ans Ville de Coquelles :..... 10 000 € HT
  - Montant maximum sur 4 ans Ville de Pihen-les-Guînes : ..... 8 000 € HT
  - Montant maximum sur 4 ans CCAS de Calais : .....20 000 € HT

- **Lot n°2** : Achat et livraison de papier pour les écoles de la Ville de Calais : ce lot ne concerne que les écoles de la Ville de Calais, les autres membres du groupement n'y participent pas.

  - Montant maximum sur 4 ans Ville de Calais : .....140 000 € HT

- **Lot n°3** : Achat et livraison de papier pour les horodateurs : ce lot ne concerne que la Ville de Calais, les autres membres du groupement n'y participent pas.

  - Montant maximum sur 4 ans Ville de Calais : .....16 000 € HT

La durée de l'accord-cadre sera de 4 ans.

Chaque membre du groupement sera chargé de signer et d'exécuter le marché pour ses besoins propres avec le cocontractant retenu au terme de la procédure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à signer et exécuter la convention de groupement et tout avenant pouvant intervenir ultérieurement et à signer le marché avec le ou les prestataires retenus ainsi que de prendre toute décision relative à son exécution.

## N° 2021/71 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la modification de la grille des emplois permanents relevant de la CNRACL. (cf document en annexe)

Les frais de personnel seront repris aux articles 64111, 64112, 64118, 6451, 6453, 6454, 6455 et 6456 du budget de l'exercice en cours.

La présente délibération se substituera à la délibération n° 2021-46 du 29 juin 2021.

**N° 2021/72 : CHANGEMENT DE DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES**

Dans le cadre de l'amélioration de l'adressage sur la Commune, et ayant compétence pour choisir le nom à donner aux rues, le Conseil Municipal a délibéré en Juin 2019 et en Décembre 2020 sur la dénomination de certaines voiries. Il y a lieu d'apporter des compléments à ces délibérations pour le Chemin Communal n° 4 dit « Le Grand Duc » et la Rivière Neuve, conformément aux plans ci-joints.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de changer la dénomination de ces voies pour les suivantes :

- Chemin Communal n° 4 dit « Le Grand Duc » devient le « Chemin du Grand Duc » ;

- La Rivière Neuve devient la « Rue de la Rivière Neuve ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le changement de dénomination de ces voies pour les suivantes :

- Chemin Communal n° 4 dit « Le Grand Duc » devient le « Chemin du Grand Duc » ;

- La Rivière Neuve devient la « Rue de la Rivière Neuve ».

**N° 2021/73 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Par délibération du 5 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Isabelle MUYS pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T : décision dans le cadre des marchés publics concernant :

- Contrat pour l'assistance de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une vidéo protection par la société CSP SECURITY à AMIENS.
  Arrêté de gestion n° 2021-05 du 12 juillet 2021.

- Contrat pour l'achat d'un tracteur à la société AGRO SERVICE à QUAEDYPRE.
  Arrêté de gestion n° 2021-06 du 28 juillet 2021.

2 – Article L 2122-22.7 du C.G.C.T. : décision dans le cadre des règles comptables concernant :

- Création d'une régie de recettes « Evènements culturels, sportifs, festifs et activités ponctuelles ».
  Arrêté de gestion n° 2021-07 du 29 juillet 2021.

3 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 0622442100050 à 0622442100080 pour 2021 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des informations communiquées.

La séance est levée à 20h05.

COMMUNE DE COULOGNE 1312 PAS-DE-CALAIS

Le Maire,

Isabelle MUYS